



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SÉANCE DU : 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° : 2

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

**OBJET : CUISINE CENTRALE METROPOLITAINE – ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Vu le Code de la Commande Publique (CPP), notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux EPCI à fiscalité propre de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes,
Vu les statuts de la Métropole,

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 11 décembre 2025, la Métropole du Grand Nancy a délibéré pour adopter une modification de ses statuts visant à lui permettre de pouvoir recourir aux dispositions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT :

« Ainsi, la Métropole du Grand Nancy peut se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé, et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes. »

Cette modification statutaire a été rendue effective après l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois après la délibération du Conseil Métropolitain et après l'obtention d'un arrêté préfectoral prononçant cette modification.
La Ville de Ludres a donné un avis favorable au cours de sa séance du 9 février 2026 (délibération n°5).

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale à vocation intercommunale et à l'échelle du Grand Nancy, plusieurs communes membres ont ainsi sollicité le Grand Nancy afin de bénéficier de la mise en œuvre de ce dispositif en lui demandant d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes, au nom et pour le compte de celles-ci.

Il est donc convenu la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics visant à satisfaire les besoins des communes membres volontaires pour la mise en œuvre du projet de construction de cette cuisine centrale, notamment le concours de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles liées à une construction (coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), contrôleur technique) mais également pour assurer le lancement de toute type de procédure nécessaire à la phase d'études de ce projet, à sa phase de construction, notamment le lancement des marchés publics de travaux, et le cas échéant, à la phase d'exploitation de cette cuisine.

En parallèle, 18 des 20 communes de la Métropole, ainsi que cette dernière, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la commune de Neuves Maisons, se sont accordés sur le principe de constituer une société publique locale (SPL) dont l'objet sera de construire la cuisine centrale et de l'exploiter. Ainsi, dès la création de cet outil, tous les contrats en cours conclus sur la base de ce groupement de commandes lui seront transférés, et elle sera en capacité d'assurer le lancement des procédures de commande publique restant à lancer. Ainsi, ce groupement de commandes pourra prendre fin sur décision expresse de ses membres.

Pour parfaite information, la Ville de Ludres a approuvé le principe du projet d'un nouveau modèle de restauration collective sur le territoire métropolitain au cours de sa séance du 30 juin 2025 (délibération n°4).

Les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats de la commande publique.

Il est proposé à la Ville de Ludres d'adhérer à ce groupement de commandes créé spécifiquement pour la passation des marchés publics nécessaires à la future cuisine centrale, dont la Métropole assurera la coordination à titre gratuit. Ainsi, en application du Code de la Commande Publique, c'est la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole du Grand Nancy qui sera chargé d'attribuer les marchés publics.

Néanmoins, les communes membres de ce groupement seront associées au choix d'attribution des marchés publics.

La commission des Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations d'études nécessaires pour le projet de construction d'une cuisine centrale métropolitaine,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe le présente délibération, et de confier la mission de coordonnateur à titre gratuit à la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sous réserve que les statuts soient régulièrement modifiés et lui permettent de mettre en œuvre ce dispositif.
- d'autoriser le représentant de la Métropole du Grand Nancy à signer tous les marchés publics à intervenir et passés en application de cette convention de groupement de commandes au nom et pour le compte de la Ville de Ludres,

Les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

ETAIT EXCUSE :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD